

Protocole sanitaire d'accueil COVID 19 **Spécificités pour école élémentaire de Baziège (au 1^{er} septembre 2022)**

L'enseignement en présence est privilégié pour tous les élèves de l'école élémentaire et sur l'ensemble du temps scolaire.

Activités physiques et sportives

Elles se déroulent selon les modalités suivantes :

- **Socle et niveau 1 / niveau vert** : les activités physiques et sportives sont autorisées en intérieur et extérieur sans restriction;
- **niveau 2 / niveau orange** : les activités physiques et sportives se déroulent en principe à l'extérieur. Toutefois, lorsque que la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), elle se fait dans le respect d'une distanciation adaptée à l'activité. Les sports de contact ne sont pas autorisés ;
- **niveau 3 / niveau rouge** : les activités physiques et sportives se déroulent en principe en extérieur. Toutefois, lorsque que la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), seules les activités de basse intensité compatibles avec une distanciation sont autorisées.

Contact-tracing

Si cas confirmé, il appartient aux personnels ou aux responsables légaux des élèves d'informer sans délai le directeur. Le cas confirmé ne doit pas se rendre à l'école et doit respecter une période d'isolement qui débute à partir du début des symptômes pour les cas symptomatiques (ou à partir du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques). **Conduites à tenir** : indépendamment du schéma vaccinal pour les élèves, et pour les personnels bénéficiant d'un schéma vaccinal complet, l'isolement est de 7 jours. Il peut prendre fin au terme de 5 jours si un test antigénique ou PCR est réalisé au 5^{ème} jour et que son résultat est négatif, et en l'absence de symptômes depuis 48h. Lorsque le prélèvement nasopharyngé est difficile ou impossible, un test antigénique par prélèvement nasal peut être réalisé pour les élèves sous la responsabilité d'un pharmacien, d'un médecin ou d'un infirmier. Pour les personnels non vaccinés ou ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet, l'isolement est de 10 jours. Il peut prendre fin au terme de 7 jours si un test antigénique ou PCR est réalisé au 7^{ème} jour et que son résultat est négatif.

Le retour à l'école se fait, sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières. Conformément aux recommandations des autorités sanitaires, le port du masque en intérieur est fortement recommandé pour les cas confirmés durant les 7 jours suivant leur période d'isolement (à partir du CP). Les élèves ayant contracté la Covid-19 sont absents pour motif médical. Ils bénéficient des ressources pédagogiques proposées habituellement dans ce cas de figure (voir question dédiée à la continuité des apprentissages).

Si cas contact, il appartient aux personnels de l'école concernés et aux responsables légaux des élèves d'informer sans délai le directeur. **Conduites à tenir** : réalisation d'un auto test à 2 jours (J2) après le dernier contact avec le cas confirmé (sans isolement entre J0 et J2) ou au moment de l'information de la survenue du cas si elle intervient plus de 2 jours après le dernier contact. Conformément aux recommandations des autorités sanitaires, le port du masque en intérieur est fortement recommandé pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé. Les élèves ayant contracté la Covid-19 depuis moins de deux mois et identifiés comme cas contact ne sont pas soumis à la consigne de dépistage. Si les responsables légaux le souhaitent, la surveillance peut également se faire par un test antigénique ou, à défaut, PCR (dans ce dernier cas, le résultat devra être obtenu avant la reprise des cours).

Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. À défaut, l'utilisation d'une solution hydro alcoolique peut être envisagée (elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte à l'école primaire). **A partir du niveau 1 (niveau vert)**, le lavage des mains doit être réalisé, à minima : à l'arrivée dans l'école ; avant et après chaque repas ; avant et après les récréations ; après être allé aux toilettes ; le soir dès l'arrivée au domicile.

L'aération et la ventilation des classes et autres locaux

A partir du niveau 1 (niveau vert), les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés durant la journée sont aérés au moins 15 minutes le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, pendant les interours, au moment du déjeuner et pendant le nettoyage des locaux. Une aération d'au moins 10 minutes doit également avoir lieu toutes les heures. Lorsque le renouvellement de l'air est assuré par une ventilation, son bon fonctionnement doit être vérifié et son entretien régulier doit être réalisé.

Le port du masque

Quelque soient les niveaux de protocole, les règles relatives au port du masque applicables aux adultes et aux enfants en population générale s'appliquent au milieu scolaire (les règles applicables à l'espace public pour les espaces extérieurs et celles applicables aux établissements recevant du public de même nature pour les espaces intérieurs). Elles sont définies par les autorités sanitaires. Des mesures locales peuvent être prises par les autorités préfectorales, elles peuvent concerner l'espace scolaire. Lorsque qu'il est requis, le masque doit assurer une filtration supérieure à 90 % (masque "grand public" relevant anciennement de la catégorie 1 ou masque chirurgical par exemple).

La limitation du brassage des élèves et règles de distanciation physique

- **Socle** : pas de limitation du brassage entre groupes d'élèves ;
- **niveau 1 / niveau vert** : la limitation du brassage entre groupes d'élèves n'est pas obligatoire. Les regroupements importants (événements brassant l'ensemble des élèves par exemple) sont à éviter ;
- **niveau 2 / niveau orange** : la limitation du brassage entre élèves de groupes différents (groupes de classes ou niveau) est requise. à l'école maternelle) ;
- **niveau 3 / niveau rouge** : la limitation du brassage entre élèves de groupes différents (groupes de classes ou niveau) est requise. Le brassage entre élèves de classes différentes doit être évité pendant la restauration.

Pour l'école élémentaire, à compter du niveau 2, la distanciation physique est maintenue par groupes de niveaux.

Organisation des entrées-sorties sur l'école :

- **Entrées 8h50 :**
 - **pour le socle et le niveau 1 :** entrées usuelles selon convenance de chacun, à savoir hall principal ou petit portail arrière de l'école ;
 - **pour le niveau 2 et le niveau 3 :** hall principal pour les CP et CE1-3 ; portail cour 2 pour les CM1 ; portail côté mairie pour les CM2 ; petit portail arrière de l'école pour les CE1-4 et CE2.
- **Pause méridienne (12h00 et 14h05) :**
 - **pour le socle et le niveau 1 :** hall principal pour les CP, CE1-3, CM1 et CM2 ; petit portail arrière de l'école pour les CE1-4 et CE2 ;
 - **pour le niveau 2 et le niveau 3 :** hall principal pour les CP et CE1-3 ; portail cour 2 pour les CM1 ; portail côté mairie pour les CM2 ; petit portail arrière de l'école pour les CE1-4 et CE2.
- **Sortie 16h30 :**
 - **pour le socle et le niveau 1 :** hall principal pour CP et CE1-3, portail cour 2 pour CM1 et CM2, petit portail arrière de l'école pour CE1-3 et CE2 ;
 - **pour le niveau 2 et le niveau 3 :** hall principal pour les CP et CE1-3 ; portail cour 2 pour les CM1 ; portail côté mairie pour les CM2 ; petit portail arrière de l'école pour les CE1-4 et CE2.
- **Sur le temps péri scolaire, quelque soit le niveau d'alerte requis (socle, niveau 1, niveau 2, niveau 3),** entrées et sorties par hall principal pour les CP, CE1-3, CM1 et CM2 ; entrées et sorties par porte ALP annexe (arrière de l'école) pour les CE1-4, et CE2.

Organisation des récréations :

- 10h15-10h30 et 15h00-15h15 pour les CM1 et CM2 ;
- 10h30-10h45 et 15h15-15h30 pour les CP, CE1 et CE2.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour. Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est fortement recommandé dans le socle des mesures. Il est réalisé selon les modalités suivantes :

- **niveau 1 / niveau vert :** désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées au moins une fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service ;
- **niveau 2 / niveau orange :** désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service ;
- **niveau 3 / niveau rouge :** désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service et, si possible, après chaque repas.

La restauration scolaire

- **niveau 1 / niveau vert :** les espaces sont aménagés et l'organisation conçue de manière à rechercher la plus grande distanciation possible entre les élèves ;
- **niveau 2 / niveau orange :** la stabilité des groupes est recherchée et, dans la mesure du possible, les mêmes élèves déjeunent tous les jours à la même table ;
- **niveau 3 / niveau rouge :** la stabilité des groupes est recherchée et, dans la mesure du possible, les mêmes élèves déjeunent tous les jours à la même table en maintenant une distanciation d'au moins deux mètres avec ceux des autres classes.

Pour l'école élémentaire de Baziège sur le temps du repas, à partir du niveau 2, un non brassage par classe pourra être assuré.

Les responsables légaux

Ils sont informés clairement : des conditions de fonctionnement de l'école ou de l'établissement et de l'évolution des mesures prises ; de leur rôle dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ; de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte à l'école (la température doit être inférieure à 38°C) ; des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un élève ou un personnel ; de la procédure lors de la survenue d'un cas confirmé ; des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements et les coordonnées des personnels de santé, médecins et infirmiers, travaillant auprès de l'établissement ; des points et horaires d'accueil et de sortie des élèves ; des horaires à respecter pour éviter les rassemblements aux temps d'accueil et de sortie ; de l'organisation de la demi-pension.

Les élèves

Les élèves bénéficient d'une information pratique sur les gestes barrières dont l'hygiène des mains et le port du masque ainsi que d'une explication concernant l'actualisation des différentes mesures. Celle-ci est adaptée à l'âge des élèves. Une attention particulière doit être apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrières par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté. L'éducation à l'hygiène et à la santé fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des enseignements.

Synthèse des mesures sanitaires

Au regard de la situation sanitaire, et sur la recommandation des autorités sanitaires, **le niveau socle est retenu à compter de la rentrée scolaire pour l'ensemble du territoire national.**